

Taxer la connaissance comme une marchandise ?

Une double logique apparaît dans l'enceinte des établissements : celle de la privatisation des droits de diffusion et celle d'une normalisation du contenu de l'enseignement par le contrôle de la photocopie. La circulaire du *B.O.* n°44 du 9 décembre 1999 signale que le compte des photocopies des œuvres protégées doit se solder au nombre de 180 photocopies par élève et par an dans les établissements secondaires. Une somme de 10 F par élève, pour les 180 photocopies, payée par les établissements revient au Centre du droit de copie. Ce centre est censé inspecter les pratiques de photocopie et redistribuer aux éditeurs les pourcentages de leurs droits de copie en fonction des résultats du terrain.

1. Nous voulons signaler d'abord que le nombre de 180 est impossible à mettre en œuvre dans un lycée malgré la meilleure volonté du monde. [...]

2. Nous rappelons qu'aucun débat de fond avec la communauté enseignante n'est engagé sur la question du droit de copie [...].

3. Les proviseurs sont responsables du dépassement des quotas et sont rappelés à l'ordre pour contrôler la photocopie (et donc le contenu des pratiques pédagogiques) [...].

4. Le texte de la circulaire du *B.O.* n° 44 est assez suspicieux envers les pratiques de photocopie des enseignants, sous-entendant qu'elles sont très souvent inutiles pédagogiquement et systématiquement hors-la-loi.

5. Il s'agit pour les éditeurs de récupérer de l'argent sur les œuvres reproduites. C'est ici que le marché rattrape l'enceinte des établissements. [...]

6. [...] Nous demandons « la reconnaissance de l'exception enseignante » au nom de la transmission désintéressée de l'héritage culturel. [...] Nous appelons à une discussion de fond sur tous les aspects de cette circulaire. Nous demandons au nouveau ministre la renégociation du contrat ainsi que la modification de l'esprit de la loi, mettant la transmission scolaire à l'abri du fétichisme de la marchandise. ■

P. C. et M. P., lycée Angellier,
Dunkerque (59)

Le dessin de

